

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 7 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

Objet de la Délibération :

Convention de délégation pour travaux entre la CCPC et la commune

L'an deux mille vingt-quatre
le 7 novembre

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absent excusé : M. BUL Alain - Mme INGLES Martine

Secrétaire de séance : M. PINEDE Jean-Marie

Date de convocation : 31 octobre 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-8 ;

VU les statuts de Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et notamment son article 4 ;

VU la délibération du 27 juin 2016 pour le transfert de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT que la CCPC est compétente en vertu de l'article 4 de ses statuts et du recueil de l'intérêt communautaire pour exercer la compétence optionnelle « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » consistant en la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire, mais également le service des écoles, la crèche, de la restauration collective, les services périscolaires et extrascolaires, le Point Information Jeunesse ainsi que le personnel d'entretien de ces locaux, y compris l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi que la gestion des personnels affectés à ces services ;

CONSIDERANT dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion du service concerné ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 1111-8 du CGCT, « une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. [...] Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. » ;

CONSIDERANT que des travaux sont nécessaires au Centre du Cambre d'Aze situé sur la commune de Saint-Pierre dels Forcats, qui accueille la restauration collective du RPI du Cambre d'Aze ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux, la commune propose de mobiliser ses services techniques à la CCPC ;

CONSIDERANT la durée prévisionnelle des travaux, à savoir un mois et que la CCPC remboursera dans son exactitude les prestations réalisées par la commune ;

CONSIDERANT que la convention arrivera à son terme lorsque les travaux seront terminés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention avec la CCPC en ce sens ;

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de délégation de compétence pour travaux entre la Commune et la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes,

AUTORISE monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Pierre BLANQUE

Accusé de réception en préfecture
66-216601880-20241107-2024-053-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2024



2024/053

Extrait du registre